AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_031-DE
Reçu le 27/10/2026

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 20 octobre 2026

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 1
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026-31

Régularisation d'écritures : transfert d'étude en section de fonctionnement

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M[me] Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL, Nicole CHASSIN, Josiane COSTE, Sophie COURTINE.
MM Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Rémi BARBE, Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Michel ARCIS, Arthur LIOGIER.

Titulaires excusés :
Mme Sylvie FRONTENAUD, Jocelyne DUPLAIN, Sandrine ROUX.
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL.

Procuration : M. Michel BRUN donne procuration à Philippe DELABRE.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADJ Alex SOULIER, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LTN Stéphane OLLIER, PUD 43

Suppléants présents :
LTN Raphael WOLFF, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistaient également à la séance :
Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial OUEST ;
Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération ;
M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructure.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20261020-2026_DELCA_031-DE
Reçu le 27/10/2026

DELIBERATION N° 2026-31 : Régularisation d'écritures : transfert d'étude en section de fonctionnement

Dans le cadre des travaux de fiabilisation de l'actif, un examen des immobilisations inscrites au bilan a mis en évidence que certaines dépenses comptabilisées entre 2020 et 2024 au compte 2031 « Frais d'études » ne répondaient pas aux conditions d'inscription à l'actif prévues par l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En effet, ces dépenses correspondent à des prestations qui n'ont pas débouché sur la réalisation d'une immobilisation ou qui, par leur nature, constituent des charges de fonctionnement. Elles ne procurent pas au SDIS un avantage économique ou un potentiel de service durable justifiant leur maintien à l'actif.

Le maintien de ces dépenses en immobilisation conduit à une présentation inexacte du patrimoine de l'établissement et ne respecte pas les principes de régularité, de sincérité et de fidélité des comptes.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation de cette erreur d'imputation par l'annulation des immobilisations concernées et leur ré-imputation en section de fonctionnement, selon les modalités comptables arrêtées avec le comptable public (à savoir apurer le 2031 par un titre (sans ASAP) et réémettre les mandats (en avis de règlement) avec pour pièce jointe la délibération justifiant la sortie patrimoniale de ces frais).

Cette régularisation constitue une correction d'une erreur comptable relative à un exercice antérieur. Elle est sans incidence sur la trésorerie du SDIS ; elle a uniquement pour objet de présenter des états financiers conformes à la réglementation comptable.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Exercice	Compte	Nature de la dépense	Montant TTC	Bordereau / mandat	N° immobilisation
2020	2031	AMO fourniture énergies phase 1-2-3	464,53 €	BD 166 Mandat 1063	202001-00133
2023	2031	AMO fourniture d'énergie	109,09 €	BD 258 Mandat 2140	202301-00391
2023	2031	AMO fourniture d'énergie	901,09 €	BD 258 Mandat 2140	202301-00392
2024	2031	Assistance marché énergie	327,28 €	BD 70 Mandat 759	202401-00102
2024	2031	AMO fourniture d'énergie	109,09 €	BD 70 Mandat 759	202601-00162
		TOTAL	**1 911,08 €**		

Cette régularisation est une opération comptable destinée à corriger une erreur d'imputation constatée sur un exercice antérieur. Elle vise à présenter des comptes conformes à la réalité patrimoniale et aux règles de la comptabilité publique.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration :

- **Approuvent la régularisation des dépenses imputées à tort au compte 2031 « Frais d'études » au titre des exercices 2020 à 2024 ;**

- **Autorisent l'annulation des immobilisations correspondantes et leur ré-imputation en section de fonctionnement selon les modalités prévues par l'instruction budgétaire et comptable applicable et en lien avec le comptable public.**

AR Prefecture

043-284300019-20261020-2026_DELCA_031-DE
Reçu le 27/10/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours * HAUTE-LOIRE